



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

BREVET D'INITIATION AÉRONAUTIQUE – SESSION 2024
NOTICE EXPLICATIVE DESTINÉE AUX CANDIDATS

Le brevet d'initiation aéronautique (BIA) valide une culture générale dans le domaine aéronautique et spatial. Il est à la jonction de l'éducation et du monde de l'aviation et de l'espace. Il permet de découvrir des filières menant aux carrières de ce secteur dans lequel il existe des débouchés variés. Cet examen est ouvert à tous les jeunes âgés de 13 ans au moins.

1. INSCRIPTIONS

Le registre des inscriptions à l'examen du Brevet d'initiation aéronautique pour la **session 2024** est ouvert **du mercredi 31 janvier 2024 au mercredi 13 mars 2024**.

Les inscriptions sont réalisées via l'application CYCLADES.

Les **candidats scolarisés** dans les établissements publics et privés sous-contrat, s'adressent à leur établissement pour toutes les opérations relatives aux inscriptions et aux aménagements d'épreuves.

Les **autres candidats** se préinscrivent dans le service "Grand public" de CYCLADES via le site de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (www.education.pf, rubrique inscriptions). Ils créent et activent leur compte candidat à l'aide d'une adresse mail personnelle valide, qu'ils seront en mesure de consulter.

2. CONFIRMATION D'INSCRIPTION ET CONSTITUTION DU DOSSIER

Dès validation de la préinscription, une confirmation d'inscription est générée et doit être imprimée :

- par l'établissement pour les candidats scolarisés.
- par les candidats eux-mêmes s'ils ne sont pas scolarisés.

Ce document récapitule les données renseignées. La saisie doit donc être réalisée exempte de toute erreur. L'état civil doit être strictement conforme à la pièce d'identité (nom, prénom, date et lieu de naissance).

Les confirmations d'inscription doivent être retournées au Bureau des examens de la D.G.E.E. vérifiées et éventuellement corrigées, signées et accompagnées des pièces suivantes :

- 1 copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité) ou un acte de naissance,
- 1 copie de l'attestation de recensement et/ou certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté, pour les candidats âgés de 16 ans à 25 ans, délivrés par la mairie de votre lieu de résidence ou par le Centre du Service National d'Arue

Pour les candidats scolarisés, les pièces justificatives sont à remettre avec la confirmation d'inscription aux chefs d'établissements qui les transmettent au Bureau des examens de la D.G.E.E., **au plus tard le mercredi 13 mars 2024**.

Pour les autres candidats, ces pièces sont à remettre avec la confirmation d'inscription directement au Bureau des examens de la D.G.E.E. situé 25 avenue Pierre Loti, Titioro, 3^{ème} étage de l'immeuble Vehiarii, Papeete ou par voie postale à : Direction générale de l'éducation et des enseignements – Bureau des Examens, B.P. 20 673 – 98713 PAPEETE, **au plus tard le mercredi 13 mars 2024**, le cachet de la poste faisant foi.

Toute inscription qui n'aura pas été confirmée dans ce délai ne pourra être prise en compte au titre de la session 2024

Rejets de candidature :

Les dossiers de candidatures seront rejetés si :

- Le dossier est incomplet, mal rempli ou transmis hors délai.
- Les renseignements fournis sont indiqués de façon volontairement inexact.

3. CONVOCATIONS AUX EPREUVES

Les convocations des **élèves des établissements** publics ou privés sous contrat seront imprimées par l'établissement depuis l'application CYCLADES et remises aux candidats.

Les **autres candidats** inscrits dans le service "Grand public" de CYCLADES, impriment eux-mêmes leur convocation à l'examen. Un courriel leur sera adressé dès que les convocations seront disponibles dans CYCLADES.

Il appartient aux candidats qui ne seraient pas en mesure d'imprimer leur convocation deux semaines avant le début des épreuves, de le signaler au Bureau des Examens (40.470.570 ou 40.470.571)

IMPORTANT :

La présentation de la convocation individuelle, ainsi qu'une pièce d'identité avec photographie (carte d'identité ou passeport) en cours de validité, est obligatoire pour l'accès aux salles d'examen.

La convocation contient des informations importantes : les candidats sont tenus de bien la lire et de la conserver, même après les épreuves.

4. ÉPREUVES

Les épreuves du BIA se dérouleront comme suit :

Epreuve écrite obligatoire – durée : 2h30	
Questionnaire à choix multiple	Jeudi 30 mai 2024 de 13h00 à 15h30
Epreuve écrite facultative – durée : 30 min	
Anglais	Jeudi 30 mai 2024 de 15h30 à 16h00

Le programme et la nature des épreuves sont accessibles sur le site Eduscol du ministère de l'éducation nationale : <https://eduscol.education.fr/sti/formations/tout-niveau/brevet-dinitiation-aeronautique-bia>

5. SOUVERAINETE DES JURYS

Le jury est souverain. Aucun recours n'est recevable contre les décisions qu'il a prises conformément aux dispositions réglementaires. Les décisions sont définitives. Seule une erreur matérielle peut donner lieu à une modification.

6. RESULTATS A L'EXAMEN

Chaque épreuve est notée de 0 à 20, en point entiers. L'absence à une épreuve est sanctionnée par la note zéro.

La note de l'épreuve obligatoire est multipliée par un coefficient 5. Pour l'épreuve facultative, seuls les points excédant 10 sur 20 sont additionnés au total des points obtenus à l'épreuve obligatoire coefficientée.

La note moyenne de chaque candidat est calculée en divisant par 5 la somme des points ainsi obtenue.

Les résultats seront affichés dans les établissements d'origine des candidats scolarisés et seront également consultables sur le site Internet de la Direction générale de l'éducation et des enseignements www.education.pf.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par courriel.

7. DIPLÔME

Les diplômes seront disponibles à partir du mois de novembre 2024 dans l'établissement d'origine des candidats scolaires et au bureau des diplômes de la D.G.E.E., site du Taaone, pour les autres candidats.

Les candidats se référeront à la procédure relative au retrait des diplômes communiquée sur le site internet de la D.G.E.E. (www.education.pf) à la rubrique « Examens ».

8. TEXTES DE REFERENCE

Les textes de référence relatifs au brevet d'initiation aéronautique sont les suivants :

- Arrêté du 19 février 2015 relatif au brevet d'initiation aéronautique.
- Note de service du 29 novembre 2023 relatif au calendrier de la session 2024.

Ces textes sont consultables sur le site Eduscol de l'éducation nationale.